



Année universitaire 2022-2023

LICENCE EN DROIT – GROUPE DE COURS N° II

GROUPE DE COURS N° II

DROIT ADMINISTRATIF

(Cours de M. Coulibaly)

Examen

Épreuve du 20 avril 2023

*

▶ ***Grille d'évaluation et de notation***

▶ ***Version :***
mardi 25 avril 2023

Table des matières

(interactive)

► CORRECTION ÉQUILIBRÉE ET HARMONIEUSE DES COPIES	3
► ÉVALUATION ET NOTATION DES RÉPONSES	4
<i>Question n°1</i>	4
<i>La légalité des deux décisions de réquisitio</i>	4
1.0 Interrogation unique notée sur 7 : <i>Pour quels motifs le juge administratif retraité estime-t-il que la décision de Jacques Duvall et celle du maire sont manifestement contraires à l'une des deux règles de légalité externe énoncées à l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ?</i>	4
Évaluation et notation équilibrées de la réponse à cette interrogation unique	4
<i>Question n°2</i>	5
<i>Les motifs de la condamnation de la commune de Trantor-sur-Ciel</i>	5
2.0 Interrogation unique notée sur 7 : <i>Pour quels motifs le tribunal administratif a-t-il condamné la commune de Trantor-sur-Ciel à réparer 75% du préjudice corporel subi par Francis Dumont ?</i>	5
Évaluation et notation équilibrées de la réponse à cette interrogation unique	5
<i>Question n°3</i> :	6
<i>La légalité de l'abrogation décidée par le maire</i>	6
1.0 Interrogation unique notée sur 6 : <i>Pour quels motifs le tribunal administratif a-t-il jugé illégale l'abrogation à laquelle le maire a procédé le 24 octobre 2022 ?</i>	6

Correction équilibrée et harmonieuse des copies

Je vous (nous) exhorte à **ne pas avoir la main trop lourde lors de la correction des copies**, sous peine d'alimenter involontairement les rumeurs qui contribuent largement au désamour des étudiants pour notre matière.

Par exemple, ne pénalisez pas un étudiant qui omet les sous-titres dans ses réponses. Une telle omission ne doit pas être jugée intentionnelle, à moins de supposer que l'intéressé cherchait intentionnellement à rater la moyenne.

Vous n'êtes pas sans savoir que **le nombre d'étudiants qui choisissent le droit administratif en travaux dirigés se réduit d'année en année.**

La réduction serait encore plus considérable si une année sur deux je ne faisais pas la promotion de la matière. Une publicité qui incite invariablement une vingtaine d'étudiants à se raviser et à choisir le droit administratif en TD.

Faute d'enquête sérieuse, essayer de mettre au jour les causes du désamour conduirait à se perdre en conjectures.

Malgré tout, je ne crois pas trop m'avancer en affirmant que ces causes sont de deux sortes :

- celles qui échappent à notre contrôle,
- celles sur lesquelles nous pouvons agir.

Parmi ces dernières figure la manière dont nous notons les copies.

Je suis persuadé, certes sans preuve solide, qu'au moment de choisir leurs matières de travaux dirigés, les étudiants s'appuient sur des rumeurs : tel enseignant note durement, contrairement à tel autre, etc.

Je réitère donc mon incitation : **ne notons pas trop durement.**

Nos étudiants ont choisi le droit administratif. Il serait dommage qu'ils aient le sentiment que ce choix débouche ipso facto sur une sanction. ■

► Évaluation et notation des réponses

Question n° 1

Notée
sur **7**

Pour quels motifs le juge administratif retraité estime-t-il que la décision de Jacques Duvall et celle du maire sont manifestement contraires à l'une des deux règles de légalité externe énoncées à l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ?

Notée sur 7, cette question n° 1 oblige à répondre à une interrogation unique :

1.0 Interrogation unique notée sur 7 : Pour quels motifs le juge administratif retraité estime-t-il que la décision de Jacques Duvall et celle du maire sont manifestement contraires à l'une des deux règles de légalité externe énoncées à l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ?

*

Évaluation et notation équilibrées de la réponse à cette question n° 1

Voir avant tout le corrigé.

► **Attribuer**, au minimum, la **moyenne (3,5 sur 7)** au (à la) candidat (e) dont la copie contient **les éléments** suivants :

1. La décision de réquisition prise par le **maire** est entachée d'**incompétence**.

Motif : C'est le préfet qui a compétence pour réquisitionner les grévistes.

+

2. La décision de réquisition prise par **Jacques Duvall** est entachée d'**incompétence**.

Motif : Elle est intervenue **avant** le 11 avril 2023, **date d'effet** de la désignation de Jacques Duvall, donc de son entrée en fonction en qualité de préfet.

+

► **Définition** ou **explication correcte** : **Compétence**.

*

► **Arrêt obligatoire** : néant. ■

Question n°2

Notée
sur **7**

Pour quels motifs le tribunal administratif a-t-il condamné la commune de Trantor-sur-Ciel à réparer 75% du préjudice corporel subi par Francis Dumont ?

Notée sur 7, cette question n° 2 oblige à répondre à une interrogation unique

2.0 Interrogation unique notée sur 7 : Pour quels motifs le tribunal administratif a-t-il condamné la commune de Trantor-sur-Ciel à réparer 75% du préjudice corporel subi par Francis Dumont ?

*

Évaluation et notation équilibrées de la réponse à cette question n° 2

Voir avant tout le corrigé.

► **Attribuer**, au minimum, la **moyenne (3,5 sur 7)** au (à la) candidat (e) dont la copie contient les **trois éléments** suivants :

1. Francis Dumont a subi un **dommage de travaux publics** en qualité d'**usager d'un ouvrage public**.

+

2. Les **conditions générales d'engagement de la responsabilité** de la commune sont réunies en l'espèce :

- Préjudice,
- Fait de l'administration (en l'occurrence, de la commune de Trantor-sur-Ciel),
- Lien de causalité direct entre le fait de l'administration et le préjudice.

+

3. La responsabilité de la commune est une **responsabilité pour faute présumée**, à savoir le **défaut d'entretien normal de l'ouvrage public**.

*

► **Arrêt obligatoire** : néant. ■

/

Question n°3 :

Notée
sur **6**

Pour quels motifs le tribunal administratif a-t-il jugé illégale l'abrogation à laquelle le maire a procédé le 24 octobre 2022 ?

Notée sur 6, cette question n° 1 oblige à répondre à une interrogation unique :

3.0 Interrogation unique notée sur 6 : Pour quels motifs le tribunal administratif a-t-il jugé illégale l'abrogation à laquelle le maire a procédé le 24 octobre 2022 ?

*

Évaluation et notation équilibrées de la réponse à cette question n° 3

Voir avant tout le corrigé.

► **Attribuer**, au minimum, la **moyenne (3 sur 6)** au (à la) candidat (e) dont la copie contient les **trois éléments** suivants :

1. Les **deux conditions principales** auxquelles est subordonnée la légalité de l'abrogation d'une décision créatrice de droits :
 - a. **Illégalité** de la décision créatrice de droits
 - b. Abrogation intervenue dans le **délai de quatre mois** suivant la prise de la décision créatrice de droits

+

2. **Motif du caractère illégal de l'abrogation à laquelle le maire a procédé** :
Elle est intervenue **au-delà du délai de quatre mois** suivant la prise de la décision créatrice de droits.

*

➤ **Définition ou explication correcte** : **Abrogation**.

*

➤ **Arrêt obligatoire** : néant. ■

****/***